



LES OPÉRATIONS DE PAIX DE L'ONU : VERS UNE CAPACITÉ DE RÉACTION RAPIDE

techniques suffisants pour permettre une planification générique et la préparation de contrats de soutien logistique. Le protocole d'entente signé récemment par le Danemark, qui prévoit la fourniture d'un état-major de brigade, en est un bon exemple. Le système actuel pourrait être renforcé de façon profitable si ces ententes comportaient des renseignements supplémentaires précisant à quels types d'opérations les unités ou les personnes pourraient participer, ou indiquant les paramètres de réaction convenus par les États membres. Le Livre blanc de la Défense nationale de 1994 appuyait sans réserve cette approche³¹.

Le Système des arrangements relatifs aux forces en attente est un des piliers de la démarche actuelle de l'ONU en matière de maintien de la paix. Il faudrait appuyer le secrétaire général dans ses efforts pour faire de ces arrangements un élément déterminant d'un dispositif de réaction rapide efficace. Cependant, on peut faire encore plus. Comme l'a fait remarquer l'ancien conseiller militaire auprès du secrétaire général, le major général Maurice Baril, « nous ne devrions pas avoir à quémander chaque fois que survient une crise³² ». La méthode des « composantes » actuellement appliquée par le Groupe de gestion des arrangements relatifs aux forces en attente du Secrétariat de l'ONU pourrait être complétée par la conclusion, entre les Nations Unies et les États membres, de contrats de prestation de services pour le maintien de la paix. Ces ententes de services, inspirées du modèle canadien actuellement à l'essai en Haïti, contiendraient des détails précis sur le matériel et le personnel, ainsi que sur les coûts, le remboursement et d'autres données financières, ce qui permettrait à l'ONU de préparer rapidement les budgets des missions. Il serait utile aussi que les protocoles d'entente relatifs aux forces en attente fixent des délais, c'est-à-dire précisent le nombre de jours nécessaires pour se mettre en branle ou le degré d'avertissement requis pour établir un niveau de disponibilité plus élevé.

**« nous ne devrions pas
avoir à quémander
chaque fois que survient
une crise »**

- 13. Le secrétaire général et les États membres devraient continuer de perfectionner et de renforcer le système des arrangements relatifs aux forces en attente, en mettant tout particulièrement l'accent sur la capacité des États membres à être prêts, dans des délais précis, à assurer un service dans le cadre d'opérations de réaction rapide.**
- 14. Le secrétaire général devrait être encouragé à utiliser de nouvelles techniques, comme le concept de « contrat de prestation de services pour le maintien de la paix », afin de faciliter un déploiement plus rapide des missions et d'assurer un soutien administratif et logistique plus efficace aux missions déployées.**

Les protocoles d'entente relatifs aux forces en attente devraient également préciser les types et les niveaux de formation. À cet égard, il serait possible de combler les lacunes en recourant aux équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation et en se fondant sur les normes définies par le Groupe de la formation au DOMP. Idéalement, les personnes qui définissent les plans d'urgence cerneront les tâches possibles des futures opérations de paix, y compris celles des missions de nature multidimensionnelle. Ensuite, le Groupe de la formation définira des normes de formation pour toute tâche précise qui pourrait être confiée aux pays fournisseurs de troupes. Le Groupe de la gestion des arrangements relatifs aux forces en attente pourrait coordonner les renseignements sur ces pays, leurs unités et leurs normes de formation. D'autres mesures, soit une formation soit des exercices, pourraient alors